



Village-Expo Marathon du Vercors (à retourner à Extra Sports - 107 rue Bechevelin 69007 Lyon avant le 10 juin 2026 avec le virement ou le chèque de 100% du montant TTC à régler à l'ordre d'Extra Sports). Merci de conserver une copie de ce document.

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT (à remplir obligatoirement)

Nom de la société ou association : _____

Sous la marque ou nom de l'événement : _____

Adresse de facturation : _____

Nom du responsable : _____

Email : _____

Téléphone : _____

DÉTAILS DU STAND (à remplir obligatoirement)

INSCRIPTION

☐ Stand 9m² (3x3)* **(200 € HT)**

☐ Stand 18m² (6x3)* **(300 € HT)**

☐ Stand 27m² (9x3)* **(450 € HT)**

**avec votre propre structure tente (lestage obligatoire)*

Montant de la commande total HT

€ (HT)

TVA 20%

€

Montant de la commande total TTC

€ (TTC)

Votre inscription ne sera effective qu'après réception de la fiche d'inscription complétée et signée et du montant total de l'inscription en € TTC.

☐ L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente du village Marathon du Vercors qui forment de façon indissociable, avec la fiche d'inscription, le contrat de location d'un stand et y souscrire sans réserve d'aucune sorte.

☐ L'exposant s'engage à remettre une attestation d'assurance (responsabilité civile et dommage aux biens).

Fait à

Le

Cachet & Signature du responsable

26, 27 & 28 juin 2026
<https://marathonvercors.com/>

CONTACTS EXTRA SPORTS
Organisation, coordination et commercialisation de l'événement
Extra Sports 107 rue Bechevelin • 69007 LYON

FICHE D'INSCRIPTION

Conditions générales de vente

Village-Expo du Marathon du Vercors 2026

1 - OBJET Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations entre la Société ou l'Association exposante et Extra Sports à l'occasion de l'épreuve du Marathon du Vercors, 26, 27 et 28 juin 2026.

Les deux parties décident de conclure un contrat par l'intermédiaire de la fiche d'inscription et des présentes conditions générales de vente qui forment un tout indissociable. Le présent contrat annule et remplace tout accord écrit ou verbal ayant pu intervenir entre les parties.

2 - DURÉE Le contrat porte sur l'édition 2026 du Village- expo du Marathon du Vercors et prend effet à compter de sa signature par les parties

3 - CONDITIONS FINANCIÈRES En contrepartie des droits et avantages qui lui sont consentis aux termes du Contrat, la Société exposante s'engage à verser à Extra- Sports la somme mentionnée sur la fiche d'inscription, à laquelle devra s'ajouter la TVA (au taux en vigueur à la date du paiement) et/ ou toute autre taxe en vigueur. La totalité du règlement devra être réglé à la souscription de la fiche d'inscription ou au plus tard 30 jours à compter de la date mentionnée sur la facture de solde. Le solde sera à régler au plus tard 30 jours à compter de la date mentionnée sur la facture de solde. Cette somme sera payée en euros par chèque ou virement bancaire à l'ordre d'Extra Sports dès réception de la facture correspondante. Dans l'hypothèse où la Société exposante souhaiterait annuler sa participation au Village-expo du Marathon du Vercors 2026, l'annulation devra être notifiée à Extra-Sports au plus tard 15 jours avant l'épreuve. Les sommes dues, facturées ou payées resteront acquises à Extra Sports.

4 - VISIBILITÉ MÉDIA ET HORS MÉDIA La société exposante déclare être parfaitement informée du fait que sa participation au Village expo du Marathon du Vercors 2026 ne lui confère aucun droit de visibilité ou droit de communication sur l'épreuve et déclare l'accepter sans réserve. La société exposante n'aura en aucun cas le droit d'utiliser des marques, visuels ou logos de l'épreuve et n'aura en aucun cas le droit de se prévaloir de la qualité de partenaire de l'épreuve. La société exposante ne pourra en aucun cas déployer au sein de l'épreuve, sur le parcours un quelconque marquage tels que banderoles, panneaux, objets publicitaires volumineux, à sa marque ou à celle(s) d'un quelconque tiers. La société exposante autorise Extra-Sports

à utiliser et à exploiter les images et vidéos réalisés sur le stand et sur le Village-expo. La société exposante autorise à reproduire, représenter les visuels, logos et autres signes distinctifs figurant sur le stand, par tous les canaux de communication mis à disposition d'Extra-Sports, sur tous supports, dans le monde entier pour une durée indéterminée. La société exposante déclare ainsi détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des visuels précités et garantir à Extra-Sports la jouissance et l'utilisation de ceux-ci dans le cadre de la promotion du Village-expo. La société exposante autorise à filmer, photographier ses membres ou personnel et ainsi exploiter librement leur image dans le cadre de la promotion du Village-Expo.

5 - VILLAGE-EXPO / STAND La société exposante ne pourra présenter sur son stand que les marques, produits et services autorisés par Extra-Sports. Extra- Sports aura également un droit de regard sur l'aménagement prévu par la société exposante. La société exposante aura l'obligation d'occuper le stand en permanence pendant les heures d'ouverture du Village-expo. La société exposante ne pourra en aucun cas louer, sous-louer ou prêter le stand qui lui a été attribué au sein du Village-expo du Marathon du Vercors 2026. Il est strictement interdit pour la société exposante de faire des démarches commerciales et/ ou publicitaires hors de son stand (distribution de leaflets, démarchage, affichage sauvage). La société exposante est tenue de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par Extra Sports. La société exposante devra veiller à la tenue et à la propreté du stand. Les emballages et débris ne devront pas être à la vue du public.

6 - EN CAS D'ANNULATION DE L'ÉPREUVE DU Marathon du Vercors 2026 Dans le cas d'une annulation totale de l'épreuve du Marathon du Vercors 2026, Extra-Sports s'engage à informer au plus vite la société exposante et à rembourser les sommes versées à la date d'annulation, sans intérêts. La société exposante ne pourra en aucun cas demander aucune autre somme ni indemnité de quelque nature que ce soit.

7 - ASSURANCES Extra-Sports a souscrit en sa qualité d'organisateur du Village-expo du Marathon du Vercors 2026 un contrat d'assurance la couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de la manifestation. Cette garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers imputables à la manifestation et dont Extra-Sports serait tenu responsable.

Extra Sports décline toute responsabilité excédentaire aux montants garantis dans sa police d'assurance « Responsabilité Civile ». La société exposante s'engage à assurer son stand ainsi que le matériel exposé ou mis à disposition de l'organisateur. Extra-Sports ne saurait en aucun cas être responsable en cas de vol, perte ou dommages matériels ou immatériels quelconques des objets exposés et appartenant à la société pendant les heures d'ouverture du Village- expo du Marathon du Vercors 2026. La société exposante s'engage également à souscrire à ses frais une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant les conséquences pécuniaires dans le cadre de la manifestation, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers. Pour cela, la société exposante devra joindre au contrat, pour chacune de ces polices, une attestation d'assurance faisant mention des garanties et de leurs limites, du règlement de la prime et de la période de validité. La société exposante et ses assureurs renoncent à recours, y compris appel en garantie, contre Extra Sports et son assureur : > pour tous dommages matériels causés à la société exposante ou un tiers et résultant d'incendie, de dégâts électriques, d'explosions, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage dont la responsabilité incomberait à Extra Sports, > pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs et notamment pertes d'exploitation subies par la société exposante ou un tiers et dont la responsabilité incomberait à Extra- Sports et ce quelle qu'en soit la cause.

8 - CONFIDENTIALITÉ Il est expressément convenu que le contrat ainsi que tous les documents, les informations et données échangés devront être considérés comme strictement confidentiels à l'égard des tiers et ne pourront être divulgués à quiconque sans l'accord des deux parties, étant précisé qu'Extra- Sports veillera à ce que toute personne ou toute autre entité juridique le représentant, respecte scrupuleusement cette disposition.

9 - VALIDITÉ DU CONTRAT La validité et l'interprétation des présentes conditions générales de vente seront régies à tous égards par la loi française. Toute difficulté concernant l'exécution de ce contrat sera résolue par une concertation entre la société exposante et Extra-Sports. A défaut de solutions transactionnelles, le conflit sera porté devant le tribunal de Lyon.